

Aunis-
-Sud -

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 142

**Portant modification des règlements intérieurs de l'Ecole Multisport (EMS)
et du dispositif Vac'en Sport**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n° 2024 D 74 du 27 septembre 2024 portant modification du règlement intérieur de Vac'en sport et de l'Ecole Multisport,

Vu la décision n° 2025 D 111 du 15 septembre 2025 portant sur la modification de la tarification appliquée au dispositif Vac'en Sport et à l'école multisports,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que pour donner suite aux nouvelles modalités de tarification, de mode de paiement et d'inscription, il est rendu nécessaire de modifier et de mettre à jour les règlements intérieurs de l'Ecole Multisport et de Vac'en sport

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier les règlements intérieurs de l'Ecole Multisport et de Vac'en sport, dispositifs opérés par de la Communauté de Communes Aunis Sud, en modifiant leurs articles 4 et 5.

ARTICLE 2 :

D'appliquer ces nouveaux règlements intérieurs à compter du 1^{er} décembre 2025.

AR Prefecture

017-200041614-20251128-2025D142-DE
Reçu le 08/12/2025

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières-d'Aunis.

Fait à Surgères, le 28 novembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20251128-2025D142-DE
le : - 8 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 9 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.